

En faveur des vieillards

Autor(en): **Pétain,Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **19 (1941)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En faveur des vieillards.

La France va entreprendre un grand geste de sollicitude et d'équité. Elle l'entreprend en faveur de ses vieillards, plus frappés que tous autres par la dureté des temps.

Certes, elle ne pourra pas leur donner tout ce qui leur est nécessaire. Au moins leur donnera-t-elle ce qu'il est possible de donner.

Pour ceux qui ne possèdent rien, la modeste pension sera d'un grand soulagement. Pour ceux qui disposent déjà de quelques ressources, elle constituera le supplément qui les mettra à l'abri de la misère.

Plus tard, si Dieu le veut, nous pourrons peut-être améliorer cette loi, mais il faudra que la situation économique le permette, que le travail ait repris son rythme normal.

Nous ne nous berçons pas d'illusions. L'Etat ne peut donner que ce qu'il reçoit. A lui seul, il ne peut forger la richesse. A lui seul, il ne peut créer la retraite. Ce n'est pas dans un pays ruiné par la guerre, atteint par la dénatalité, que l'on pourrait construire d'emblée de grandes choses.

Ce ne sont pas, en effet, les pensions qui nourrissent, habillent et chauffent les vieux. Seul, le travail des jeunes peut y pourvoir, de ces jeunes qui cultivent le sol, tissent la laine et le coton, arrachent le charbon aux entrailles de la terre.

Pour que les vieilles générations puissent vivre dans le repos, il est nécessaire que les jeunes générations s'adonnent à un travail obstiné. Or, un pays qui n'a plus de jeunes parce qu'il n'a pas d'enfants ne peut entretenir ses vieux.

La retraite des vieux travailleurs repose sur la solidarité de la nation: solidarité des classes, solidarité des âges.

Solidarité des classes, puisque les pensions sont constituées par les versements des assurances sociales et que ces versements proviennent à la fois des patrons et des ouvriers.

Solidarité des âges, puisque ce sont les jeunes générations qui cotisent pour les vieilles.

Maréchal Pétain.